

Décision du Conseil WBE modifiant la dénomination d'un établissement organisé par la Communauté française

Décision WBE 28-04-2022

M.B. 23-09-2022

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, § 1^{er}, alinéa 4 ;

Vu la Loi du 19/7/1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire ;

Vu l'Arrêté royal du 16 mai 1980 fixant appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat ;

Vu l'Arrêté royal du 16 mai 1980 complétant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements scolaires d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Considérant la demande de l'Athénée royal Jean Tousseul d'Andenne sollicitant l'autorisation de modifier son appellation en Athénée royal Meuse-Condroz ;

Décide :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal Jean Tousseul, sis rue Adeline Henin 4, 5300 Andenne porte désormais le nom d'Athénée royal Meuse-Condroz.

Article 2. - La présente décision entre en vigueur le 29 août 2022.

Bruxelles, le 28 avril 2022.

Julien NICAISE,

Administrateur général